Paris, le 30 mai 2024

Monsieur Rémy HEITZ

Procureur général

Près de la Cour de cassation

Ministère public près la Cour de justice de la République

21, rue de Constantine

75007 PARIS

Objet : Soutien à la demande du Général Pellizzari

Monsieur le Procureur HEITZ,

Nous avons pris connaissance de la **demande** que vous a fait le Général PELLIZZARI **d’engager des poursuites dans l’intérêt général à l’encontre de MM. ATTAL, SÉJOURNÉ et LECORNU**, Premier ministre, ministre des affaires étrangères et ministre des armées, pour avoir livré à l’Ukraine depuis le mois de février 2022 des matériels, constructions, équipements installations et appareils affectés à la défense nationale, faits prévus et réprimés par l’article 411-3 du Code Pénal :

*« Le fait de livrer à une puissance étrangère, à une entreprise ou une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents des matériels, constructions, équipements, installations, appareils affectés à la défense nationale est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende »*

Ces faits qui continuent sont gravissimes et portent atteinte à la sécurité de tous.

Nous vous demande donc de faire droit à la demande du Général PELLIZZARI que nous soutenons ».

Le Général PELLIZZARI a également alerté le Comité des Droits de l’Homme de l’ONU comme l’ont fait Alain Houpert, Nicolas Dupont-Aignan et d’autres Parlementaires Français.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Procureur Heinz, l’expression de mes respectueuses salutations.